



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES EQUIPES A 11 ET CRITERIUMS MASCULINS

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce document décrit les articles suivants :

- . [INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES](#)
- . [CHAMPIONNATS A ONZE](#)
- . [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS](#)
- . [DIVISIONS DES CHAMPIONNATS](#)
 - . [CHAMPIONNATS U18](#)
 - . [CHAMPIONNATS U16](#)
 - . [CHAMPIONNATS U14](#)
- . [SYSTEME DE L'EPREUVE](#)
- . [CLASSEMENT](#)
- . [ACCESSIONS ET DESCENTES](#)
 - . [CHAMPIONNATS U18](#)
 - . [CHAMPIONNATS U16](#)
 - . [CHAMPIONNATS U15](#)
- . [PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES](#)
- . [HOMOLOGATION ET REGLEMENT](#)
- . [CALENDRIER](#)
- . [ANNEXE : CRITERIUMS U18 & U15](#)

INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Les dispositions générales des championnats, coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de jeunes organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,



Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

CHAMPIONNATS A ONZE

ARTICLE 2

Le District Oise de Football organise des championnats de jeunes (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

U18 – Ouvert aux licenciés U18, U17 et U16,

U17 – Ouvert aux licenciés U17 et U16, (au mieux pour la saison 2018-2019),

U16 – Ouvert aux licenciés U16 et U15,

U15 – Ouvert aux licenciés U15, U14 et aux U13 sous conditions particulières,

U14 – Ouvert aux licenciés U14, U13 et aux U12 sous conditions particulières, (au mieux pour la saison 2018-2019).

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

Cas Général :

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première jeunes de même catégorie.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats jeunes, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division.

La rétrogradation d'une équipe A ou B ou C entraîne la rétrogradation automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation sans droit aucun à l'accession de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division des championnats jeunes,.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.

Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.O.F., de la Ligue des hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

1. Les championnats se disputent par matches « aller simple » ou aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions jeunes du DOF.

2. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 10 équipes.

3. Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 10 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 12, il serait ramené à 10 la saison suivante.

4. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir, au district pour être examiné par la commission compétente.

5. Les compétitions fédérales et de ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.



DIVISIONS DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 4 – Championnat U18

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U18, ouvert aux joueurs de catégories U18, U17 et U16, réparti selon les divisions suivantes :
 - Départemental 1 (D1), Groupe unique sur toute la saison, composé de 10 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
 - Départemental 2 (D2),
 - Départemental 3 (D3),
2. Les championnats D2 & D3 sont joués en deux phases.
3. Lors de la première phase, la pyramide des championnats est la suivante :
 - Départemental 2 (D2), 4 groupes composés chacun de 6 équipes se rencontrant uniquement en matchs aller,
 - Départemental 3 (D3), x groupes (fonction des engagements) composés chacun d'un maximum de 6 équipes se rencontrant uniquement en matchs aller.
3. Lors de la seconde phase, la pyramide des championnats est la suivante :
 - Départemental 2 (D2), 3 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
 - Départemental 3 (D3), x groupes (fonction des engagements) composés chacun d'un maximum de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour. Il est loisible aux clubs du District Oise de Football de procéder à l'engagement d'une nouvelle équipe pour cette phase.
4. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,
5. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois groupes du championnat D2 de la seconde phase.
6. Le titre de champion de D3 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat D3 de la seconde phase.

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 – Championnat U16

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U16, ouvert aux joueurs de catégories U16 et U15, réparti selon les divisions suivantes :
 - Départemental 1 (D1), Groupe unique sur toute la saison, composé de 10 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
2. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,

ARTICLE 6 – Championnat U15

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U15, ouvert aux joueurs de catégories U15, U14 et U13 (dans les limites et restrictions des articles 25 & 27 du Règlement Général du Football Masculin pratiqué à 11), réparti selon les divisions suivantes :



- Départemental 1 (D1), Groupe unique sur toute la saison, composé de 10 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
 - Départemental 2 (D2),
 - Départemental 3 (D3),
2. Les championnats D2 & D3 sont joués en deux phases.
3. Lors de la première phase, la pyramide des championnats est la suivante :
- Départemental 2 (D2), 4 groupes composés chacun de 6 équipes se rencontrant uniquement en matchs aller,
 - Départemental 3 (D3), x groupes (fonction des engagements) composés chacun d'un maximum de 6 équipes se rencontrant uniquement en matchs aller.
3. Lors de la seconde phase, la pyramide des championnats est la suivante :
- Départemental 2 (D2), 3 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
 - Départemental 3 (D3), x groupes (fonction des engagements) composés chacun d'un maximum de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour. Il est loisible aux clubs du District Oise de Football de procéder à l'engagement d'une nouvelle équipe pour cette phase.
4. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,
5. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois groupes du championnat D2 de la seconde phase.
6. Le titre de champion de D3 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat D3 de la seconde phase.

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 8 du présent règlement.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 7

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour pour le championnat Départemental D1, toutes catégories,

Les clubs se rencontrent par matchs aller uniquement durant la première phase des championnats D2 et D3 (U18 et U15),

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour durant la seconde phase des championnats D2 et D3 (U18 et U15).

1 - Cotation

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point



2 -Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (9 premières rencontres pour un groupe de 10 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 10^{ème} rencontre pour un groupe de 10 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

3 -Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.



CLASSEMENT

ARTICLE 8

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c - du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
 - d - du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat.
 - e - du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée ou descente pour l'une des deux équipes sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- a) quotient points obtenus / matchs joués
- b) quotient goal average général / matchs joués
- c) quotient buts marqués / matchs joués
- d) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- e) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

ACCESSIONS – DESCENTES

ARTICLE 9

Règles générales

Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions et de descentes nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque division.

Accessions :

Le premier de chaque groupe de D1 accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

Les premiers de chaque groupe de D2 et D3 accèdent à la division supérieure, s'ils satisfont aux obligations réglementaires. A défaut, l'accédant sera déterminé en fonction de l'article 13 du présent règlement (Place vacante).



Descentes :

A- Le dernier de chaque groupe descend automatiquement et obligatoirement.

B- Le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique en plus du dernier du groupe concerné.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office de deux divisions la saison suivante, à l'exemple d'un forfait général en D1 qui entraîne une rétrogradation vers le Championnat D3. Il en est de même pour toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

C- Il descend de chaque division ou groupe de division, autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés dans les articles 4,5 et 6 du présent règlement. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement.

D- Le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.

Néanmoins, il ne pourra être fait dérogation à cette dernière règle qu'en cas de forfaits ou de rétrogradations administratives multiples dans un groupe d'une même division.

Abandons et place vacante :

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

CHAMPIONNAT U18

ARTICLE 10

Championnat D1:

Le Champion de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U18 pour la saison suivante.

Les trois derniers du championnat D1 rétrogradent en D2 pour la saison suivante.

Les équipes rétrogradées du Championnat de Ligue R2-U18 réintègrent le championnat D1 U18 la saison suivante.

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D2 que nécessaire afin de maintenir à 10 l'ensemble des équipes constituant le championnat D1.

Championnats D2 et D3 – 1ère Phase :

Aucune accession en fin de phase pour les premiers des groupes D2,

Le dernier de chaque groupe de D2 rétrograde obligatoirement en championnat D3 de 2ème phase de la même saison,

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D3 que nécessaire afin de maintenir à 24 l'ensemble des équipes constituant le championnat D2 – Deuxième phase de la saison.

Le premier de chaque groupe de D3 accède au championnat D2 de 2ème phase de la même saison.



Championnats D2 et D3 – 2ème Phase :

Le premier de chaque groupe de D2 accède au Championnat D1-U18 pour la saison suivante,
Le dernier de chaque groupe de D2 rétrograde obligatoirement en championnat D3-U18 pour la saison suivante,

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D3 que nécessaire afin de maintenir à 24 l'ensemble des équipes constituant le championnat D2 de la saison suivante,

Le premier de chaque groupe de D3 accède au championnat D2 de la saison suivante.

CHAMPIONNAT U16

ARTICLE 11

Le Champion de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U17 pour la saison suivante.
Les équipes restantes seront prioritaires pour constituer un éventuel championnat départemental U17.

CHAMPIONNAT U15

ARTICLE 12

Championnat D1:

Le Champion de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U16 pour la saison suivante.
Le deuxième du championnat D1 accède au Championnat de Ligue R2-U15 pour la saison suivante. A défaut, l'accédant sera déterminé en fonction de l'article 13 du présent règlement (Place vacante), limité au troisième et quatrième du championnat D1.

Les trois derniers du championnat D1 rétrogradent en D2 pour la saison suivante.

Les équipes rétrogradées du Championnat de Ligue R2-U15 réintègrent le championnat D1 U15 la saison suivante.

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D2 que nécessaire afin de maintenir à 10 l'ensemble des équipes constituant le championnat D1.

Championnats D2 et D3 – 1ère Phase :

Aucune accession en fin de phase pour les premiers des groupes D2,
Le dernier de chaque groupe de D2 rétrograde obligatoirement en championnat D3 de 2ème phase de la même saison,

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D3 que nécessaire afin de maintenir à 24 l'ensemble des équipes constituant le championnat D2 – Deuxième phase de la saison.

Le premier de chaque groupe de D3 accède au championnat D2 de 2ème phase de la même saison.



Championnats D2 et D3 – 2^{ème} Phase :

Le premier de chaque groupe de D2 accède au Championnat D1-U18 pour la saison suivante,
Le dernier de chaque groupe de D2 rétrograde obligatoirement en championnat D3-U18 pour la saison suivante,

Afin de maintenir la pyramide des championnats décrite plus haut, il sera procédé à autant de rétrogradations vers le D3 que nécessaire afin de maintenir à 24 l'ensemble des équipes constituant le championnat D2 de la saison suivante,

Le premier de chaque groupe de D3 accède au championnat D2 de la saison suivante.

ARTICLE 13 - PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

1 Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes :

- a) de la place obtenue au classement,
- b) du nombre de points par rapport au nombre de matchs.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- c) quotient goal average général / matchs joués
- d) quotient buts marqués / matchs joués
- e) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé par le nombre de matchs joués.
- f) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé par le nombre de matchs joués.

Puis, si l'égalité persiste, il sera fait application de l'article 8.3 du présent règlement.

2 - Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes de l'article 13.1 ci-dessus.

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

ARTICLE 14

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.

3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 15



1 - Les rencontres jeunes évoluant à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres jeunes U15 sont programmées le dimanche à 10 heures pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U16 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

Toutes les rencontres jeunes U18 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 5 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).

Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêté municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.



ANNEXE 1

CRITERIUMS U18 et U15 (EQUIPES A 7)

Le District Oise de Football offre la possibilité aux clubs d'engager des équipes U15 ou U18 à effectif réduit dans un championnat avec classement, mais n'ouvrant aucun droit à accession.

La Composition du ou des groupe (s) de ces championnats U15 et U18 est laissée à l'appréciation de la Commission des Jeunes du D.O.F. en fonction du nombre d'engagements dans chacune des catégories,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et, sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Oise Football.

Une seule inscription par club et par catégorie,

Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2^{ème} phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1^{ère} phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2^{ème} phase en cas de problème d'effectifs,

Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2^{ème} phase même si aucune équipe de ce club ne participait à la 1^{ère} phase,

Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.

Le tarif des engagements est celui du football Animation. Les amendes pour forfait sont celles applicables au Football Animation.

Les critères U18 et U15 seront dotés d'un classement, mais n'ouvrent droits à aucune montée, ni descente à la fin de la saison,

Les rencontres se jouent ordinairement le samedi à 15 heures 30 pour toute la saison. Latitude est laissée aux clubs de jouer leur match en semaine. Dans ce cas, les clubs devront appliquer les dispositions de l'article 15.3 du présent Règlement.

Une équipe est composée de sept (7) joueurs titulaires, dont un gardien de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Les deux adversaires ont possibilité de se prêter des joueurs, comme en Foot d'Animation, si une des deux équipes est incomplète.

Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à 8 -, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la partie est fixée à deux périodes de trente minutes.



Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

L'arbitrage est assuré des dirigeants majeurs bénévoles des clubs en présence, les arbitres assistants sont facultatifs.

La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.